



Association socio-culturelle
Auch [32]

16 bis rue Rouget de Lisle
32000 AUCH
Tél : 05 62 60 28 28
Courriel : admin@imaj32.fr
Site : www.imaj32.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR IMAJ'

Dans sa première partie, le présent règlement intérieur a pour but de définir les modalités de fonctionnement des différentes instances de l'association IMAJ' suivant les grands principes définis par les statuts de l'Association.

Dans sa deuxième partie, il définit également les règles d'utilisation du matériel et des différents espaces mis à disposition du public, les conditions de participation, l'accès aux activités...

Ces documents sont affichés dans différents endroits des locaux d'IMAJ' et remis aux utilisateurs le cas échéant.

PARTIE 1

I-1) Renouvellement partiel du Conseil d'Administration

Dans le cas du remplacement d'un membre du CA en cours de mandat, le (la) remplaçant(e) peut être coopté(e) en cours d'année par le CA. Il ou elle devra se présenter à l'AG suivante et la durée de son mandat sera égal à la durée du mandat qui restait à courir.

I-2) Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est chargé :

- d'assurer l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale,
- d'élaborer et mettre en œuvre le développement de la politique de la jeunesse,
- de rechercher et mettre en œuvre les moyens susceptibles d'en accroître l'efficacité,



→ de préparer l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires, de leur présenter le rapport d'activités, les comptes annuels, et éventuellement les rapports spéciaux qu'il entend leur soumettre.

I-3) Compétences de la Direction

La Direction d'IMAJ' assure, sous l'autorité de la Présidence, le fonctionnement général de l'Association :

→ Il/elle participe aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf si une question le/la concernant.

→ Il/elle est habilité.e à recevoir toute délégation de pouvoir du Président.

→ Il/elle détient la délégation de signature du trésorier pour les dépenses courantes et les ordres de paiement des salaires et charges. Pour les dépenses d'investissement (supérieures à 2000 euros, le renouvellement ou la maintenance ne sont pas concernés), la signature du trésorier est requise pour les commandes et les paiements. Le trésorier contresigne toutes les factures de l'association avec la direction.

→ Il/elle est chargé.e du fonctionnement des différents services.

→ Le personnel employé par IMAJ' est placé sous son autorité directe. Il/elle est le/la seule à pouvoir communiquer des ordres et consignes aux salariés sauf suite à une délibération du CA.

I-4) Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration. La cotisation à IMAJ est de 10 euros.

Elle donne le droit d'être membre de l'association du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, quelle que soit la date de son versement.

En adhérent, les usagers ont accès à un code abonné qui donne droit à :

- 5€ de réduction sur les places de concerts produit par le Cri'Art,
- 1 concert gratuit par semestre sélectionné par nos soins,
- réductions sur les locaux de répétitions,
- 50% sur les stages & ateliers,
- abonnement à la newsletter.

Les élèves de la Rockschool, adhérent de l'association, ont eux droit à -50 % sur les concerts. Cela renforce l'objectif de pratique de la musique et de liens avec les artistes.



PARTIE II

Ces différents documents sont annexés au présent règlement intérieur.

II-1 utilisation des box de répétitions

- box classique

L'utilisation des studios de répétition nécessite le respect d'un certain nombre de règles afin de garantir à chacun une égalité d'accès, le bon fonctionnement du matériel et la qualité de l'encadrement.

- box mao « la Mezzanine »

Bienvenue dans la Mezzanine, espace de création musicale. Afin d'assurer un environnement sûr, professionnel et respectueux pour nos usagers, nous avons établi les règles suivantes. Nous vous prions de les respecter pendant l'utilisation de nos locaux et de notre matériel.

II- 2 CONTRAT d'ADHÉSION ANNUELLE ET REGLEMENT INTERIEUR Rockschool

Signé entre l'association d'une part et l'adhérent, usager des cours de musique d'autre part. En signant, l'adhérent accepte les services proposés dans les conditions définies ci-après.

II-3 accès à la salle de spectacle

Le présent règlement est applicable au public du Cri'Art (« l'Établissement ») ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions, ou manifestations diverses.

II-4 charte VSS

L'équipe de l'association IMAJ' prend à cœur la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. C'est pourquoi nous appliquons et souhaitons que les usagers de notre structure respectent cette charte.

II-5 charte informatique

L'association IMAJ' met à disposition de ses utilisateurs un système d'information (SI) et des moyens informatiques essentiels à l'exécution de leurs missions et activités. La présente charte définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des ressources extérieures via les outils de communication de l'association IMAJ'. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées.



II-6 Règlement intérieur espace numérique Info Jeunes

L'association IMAJ' met à disposition du public de moins de 30 ans un Espace Public Numérique (dit « EPN ») équipé en réseau et ouvert sur l'Internet à Info Jeunes Auch. Afin de concilier au mieux les intérêts des différents jeunes utilisateurs y ayant accès, il convient de définir des règles d'utilisation précisant les droits et obligations de chaque personne ou groupe.

Ce règlement intérieur voté lors du CA du 17/12/2024 annule et remplace les précédents.

Auch, le 18.12.2024

